



# Les Trophées des Territoires Engagés

L'inclusion numérique



ASSOCIATION  
DES MAIRES  
DU HAUT-RHIN



ap média  
Créateur d'événements

## CAHIER DES CHARGES

### LES TROPHEES DES TERRITOIRES ENGAGES

#### « L'INCLUSION NUMERIQUE »

#### **Qu'est-ce que c'est :**

L'Association des Maires du Haut-Rhin organise pour la deuxième année consécutive, avec ses partenaires, les Trophées des Territoires Engagés au travers d'un concours départemental sur l'inclusion numérique. Une manière de mettre en avant les communes et intercommunalités engagées dans une démarche d'accessibilité au numérique en récompensant des actions menées sur le territoire du Haut-Rhin.

#### **L'inclusion numérique :**

Elle désigne un ensemble d'actions destinées à réduire, voire supprimer les inégalités liées au numérique. Elles se détectent principalement dans l'accès aux équipements, ainsi qu'à travers les compétences d'utilisation.

#### **Remise de 4 prix :**

- Commune de moins de 1 500 habitants ;
- Commune entre 1 500 et 5 000 habitants ;
- Commune de plus de 5 000 habitants ;
- Intercommunalité

#### **Qui peut participer ? (767 000 habitants – 366 communes)**

Concours ouvert à tous les communes et intercommunalités du Haut-Rhin.

#### **Comment participer ?**

Présenter un projet innovant mis en place au sein de la commune ou de l'intercommunalité sur le thème de l'inclusion numérique. Remplir le dossier d'inscription joint et le retourner par email à : [amhr@vialis.net](mailto:amhr@vialis.net)

**Date limite de candidature – vendredi 23 août 2024**

## **LES TROPHEES DES TERRITOIRES ENGAGES**

### **« L'INCLUSION NUMERIQUE »**

#### **Article 1. Objet**

L'Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR) organise avec ses partenaires les Trophées des Territoires Engagés afin de mettre en lumière les initiatives en matière d'inclusion numérique.

Seront primées, les communes et les intercommunalités engagées dans une démarche d'accessibilité au numérique.

#### **Article 2. Actions éligibles et catégories récompensées**

Sont éligibles : toutes les actions réalisées par une commune ou une intercommunalité du Haut-Rhin favorisant l'inclusion numérique.

Quatre trophées récompenseront des actions :

- Commune de moins de 1 500 habitants ;
- Commune entre 1 500 et 5 000 habitants ;
- Commune de plus de 5 000 habitants ;
- Intercommunalités (communautés de communes, communautés d'agglomération)

#### **Article 3. Conditions d'admission et modalité de candidature**

Peuvent concourir : toutes les communes et intercommunalités du département du Haut-Rhin ayant conduit une action éligible au titre de l'article 2.

Les dossiers de candidatures seront adressés systématiquement à l'ensemble des maires des communes et présidents d'intercommunalités du département. Ils seront ensuite retournés complétés par email à l'AMHR à l'adresse suivante : [amhr@vialis.net](mailto:amhr@vialis.net), et ce, avant le **vendredi 23 août 2024**.

#### **Article 4. Délibération**

La commission composée de membres de l'AMHR et de ses partenaires se réunira afin d'étudier les dossiers reçus et d'attribuer les prix aux communes et intercommunalités.

Les communes et l'intercommunalité récompensées se verront remettre leurs prix à l'occasion du 5<sup>e</sup> Salon des Communes et des Intercommunalités du Haut-Rhin, le jeudi 12 septembre 2024 au Parc des Expositions de Mulhouse.